



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DG/012

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 (DETR) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne en date du 8 novembre 2024 portant sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter un soutien financier dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2025 pour le projet de rénovation de la Halle des sports à Nangis,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2025 pour le projet de rénovation de la Halle des Sports à Nangis.

Article 2 : Dit que le montant des travaux de rénovation de la Halle des sports à Nangis s'élève à 2 983 014,00€ H.T.

Article 3 : Sollicite l'attribution d'une subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2025 d'un montant de 290 000€ (deux cent quatre-vingt-dix mille euros).

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement après notification de la subvention sur l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

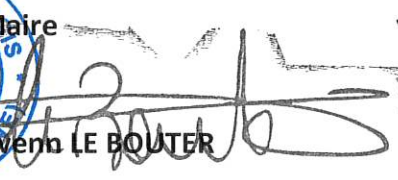
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service financier

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250116-DEC-2025-012-AR
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025

- Madame la directrice du secrétariat général
- Monsieur le directeur des services techniques
- Chargée de mission Petites Villes de Demain
- Région Ile-de-France

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 9 janvier 2025.

Le Maire

 Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa
 télétransmission en sous-préfecture

Le16.JAN. 2025

Et de la notification

Le 16 JAN. 2025
 Le Maire

 Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application
 Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 077-217163271-20250116-DEC-2025-012-AR
 Date de télétransmission : 16/01/2025
 Date de réception préfecture : 16/01/2025